

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-18

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 24 janvier 2025

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE BERTIN SILVESTRE
LORS DES MARCHES AGRICOLES DE PETIT PALAIS EN 2025.**

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 mai 2005, parvenu en préfecture le 25 mai 2005,
- VU La demande de Monsieur Brice PONTET, représentant l'association du Marché agricole du Petit Palais,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des exposants, riverains et usagers du domaine public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place Bertin Silvestre, hameau de Petit Palais, lors des marchés agricoles de Petit Palais en 2025, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des marchés agricoles de Petit Palais en 2025, organisés par l'association du Marché agricole du Petit Palais, représentée par Monsieur Brice PONTET, le stationnement est interdit sur la place Bertin Silvestre chaque samedi de 6h00 à 13h00 du 1^{er} mars 2025 au 20 décembre 2025.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, gendarmerie, service des eaux et de police, Enedis-Engie, en intervention urgente.

ARTICLE 2 : L'association du Marché agricole du Petit Palais est :

- chargée de faire respecter les horaires du marché ;

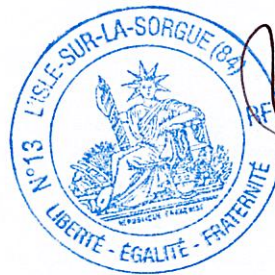
- responsable de la mise en place et de l'enlèvement des barrières nécessaires à la mise en œuvre de l'interdiction de stationnement. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur ces dernières ;
- responsable de la mise en place de la présignalisation et signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur ;
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 janvier 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.